



Charges pour épouse résidant à l'étranger

Par **TONIO300**, le **28/02/2008** à **21:44**

En situation précaire je me suis adressé au service social de ma commune pour une aide.
En déclarant mes charges l'assistante sociale m'informe que les charges financières que j'assume mensuellement pour mon épouse qui réside à l'étranger, ne sont pas pris en compte pour le calcul des charges d'une aide éventuelle ,
Proche de la retraite, je risque aussi être pénalisé dans le calcul de ma retraite car ne pouvant faire venir mon épouse en France, ma retraite sera calculée sur la base d'une personne seule et non pas pour un couple.
Me trouvant dans une impasse, je m'adresse ici pour savoir si tout cela ne constitue pas une violation du droit de la famille et, au cas me donner toute indications utiles à la sauvegarde de mes droits.
Vous remerciant de l'attention
cordialement

Par **citoyenalpha**, le **01/03/2008** à **06:25**

Bonjour
L'accès et le montant de l'aide sociale est calculé en fonction du revenu du foyer et de sa taille.
Seules les mentions indiquées sur votre déclaration de revenu font foi.
Si votre retraite ne dépend pas du minimum vieillesse elle ne varie pas en fonction de la taille du foyer.
Restant à votre disposition.